

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 74-1549/SG/S portant ouverture d'un concours direct pour l'admission de neuf élèves-infirmiers ou élèves-infirmières au Centre d'enseignement professionnel hospitalier au titre de d'année 1974.

n° 74-1549/SG/S

Ministère  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Date de publication  
9 octobre 1974

Numéro JO  
n° 20 du 25/10/1974

Date du numéro  
25 octobre 1974

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un concours direct est ouvert à la Direction de la Santé publique pour l'admission de 9 élèves-infirmiers ou élèves-infirmières (catégorie C) au Centre d'Enseignement professionnel hospitalier au titre de l'année 1974.

#### Art. 2

Seuls sont autorisés à concourir les candidats où candidates âgés de 17 ans au moins et de 24 ans au plus le 1er janvier 1974, titulaires du Brevet d'études du premier cycle ou d'un diplôme équivalent. Les demandes formulées sur papier-cible seront accompagnées des pièces énumérées ci-dessous et devront être déposées à la Chefferie de l'hôpital Peltier au plus tard le 29 octobre 1974 avant midi : — un extrait d'acte naissanc un jugement supplétif; — une copie de la carte d'identité française ou un certificat de nationalité française ou une copie en tenant lieu; — un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) : — une copie du diplôme du B.E.P.C. ou d'un diplôme équivalent ; — une déclaration précisant que le candidat n'a pas été licencié d'une école ou d'un: emploi administratif quelconque ; — éventuellement, si le candidat a travaillé dans une entreprise privée, un certificat de son employeur ; — un certificat médical constatant que le candidat est apte physiquement à l'emploi d'infirmier et qu'il est indemne de toute maladie contagieuse, en particulier de tuberculose ; — deux photographies de face sans coiffure.

#### Art. 3

Les épreuves du concours, du niveau du B.E.PC., se dérouleront à Djibouti et comprendront: 1re épreuve: — Une composition française, coefficient 2, durée 2 heures; — une note d'écriture, d'orthographe et de présentation, de 0 à 20, affectée du coefficient 1, sera attribuée sur épreuve de composition française. 2e épreuve : — sciences naturelles — deux questions — coefficient 3, durée 1h30. 3e épreuve: deux problèmes d'arithmétique ou algèbre et de géométrie, coefficient 1 durée 1h30. coefficient durée 1h30 Chaque épreuve est notée de 0 à 20, le nombre minimum de points exigés pour l'admission est de 70. La commission de correction des épreuves est composée comme suit: Président : Le Directeur de la Santé publique ou son représentant. Membres : Le Chef du Service du Personnel du Territoire ou son représentant : Le Chef des services médicaux de l'hôpital Peltier ; Deux professeurs du Lycée désignés par M. le Vice-Recteur.

---

#### Art. 4

La date du concours sera fixée par le Ministre de la Santé publique et annoncée à l'avance par voie de presse et de radio et par communiqués adressés aux commandants de cercles.

---

#### Art. 5

Les candidats déclarés recus au concours direct prévu ci-dessus sont nommés élèves-infirmiers et admis à suivre les cours du Centre d'enseignement professionnel hospitalier pendant une durée d'un an.

---